



La profession d'avocat et ses services auprès des justiciables : comment le choisir etc

Question / réponse publié le 19/07/2024, vu 292 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La profession d'avocat et ses services auprès des justiciables : dans quel cas le consulter ou avoir recours à ses services, comment le choisir, son rôle, sa rémunération, affaire civile, pénale etc

Avocat :

Vous avez un litige avec une personne ou avec une entreprise ? Vous devez faire face à une procédure judiciaire ? Vous pouvez consulter un avocat pour vous conseiller ou pour vous défendre. L'avocat est un professionnel du droit dont l'action est encadrée par la loi. La profession d'avocat s'exerce de manière libérale et indépendante, dans le respect des règles déontologiques. Nous vous présentons les informations à connaître.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2153>

DE PLUS :

L'avocat est-il obligatoire dans un procès pénal? :

L'avocat n'est pas toujours obligatoire devant le tribunal **en matière pénale**

. Dans certaines procédures, la loi l'impose. Même quand l'avocat n'est pas obligatoire, le prévenu Personne soupçonnée d'avoir commis un délit ou une contravention et poursuivie devant le tribunal de police ou devant le tribunal correctionnel et la victime partie civile Personne qui demande au juge chargé de la répression d'une infraction la réparation du préjudice que cette infraction lui a causée peuvent demander qu'un avocat soit *commis d'office* ou qu'un avocat soit désigné avec l'aide juridictionnelle Aide financière qui permet aux personnes sans ressources ou ayant des revenus modestes d'obtenir la prise en charge de tout ou partie des frais d'un procès (avocat, huissier...).

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35248>

L'avocat est-il obligatoire dans un procès civil? :

Vous voulez savoir si vous devez prendre un avocat pour faire une action en justice ou pour vous défendre dans un procès civil. Nous vous présentons les informations à connaître.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35132>

CONNEXE :

Recours devant le juge administratif :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>